

ASSOCIATION ARPI

**Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
des participants au PERP Plan Retraite Revenus**

Du 16 septembre 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport annuel du comité de surveillance sur la gestion financière et la surveillance du PERP Plan Retraite Revenus et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit PERP.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2020 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Madame Laurence LAMBERT en qualité de membre du comité de surveillance du PERP, cooptée par le comité de surveillance du 30 juin 2020, en remplacement de Monsieur Robert CLAR pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.